

Extrait de :

NATIONS UNIES ANNUAIRE JURIDIQUE

2016

Deuxième partie. Activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

Chapitre IV. Traités relatifs au droit international conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui lui sont reliées



Copyright (c) Nations Unies

b)	Statut juridique, privilèges et immunités et accords internationaux	288
c)	Activités en matière d'assistance législative	289
11.	Agence internationale de l'énergie atomique	289
a)	Composition	289
b)	Traités multilatéraux conclus sous les auspices de l'AIEA	289
c)	Accord de garanties	292
d)	Accords complémentaires révisés concernant la fourniture d'une assistance technique par l'Agence internationale de l'énergie atomique (ACR)	292
e)	Activités de l'AIEA en matière d'assistance législative	292
f)	Conventions	293
g)	Responsabilité civile en matière de dommages nucléaires	295
12.	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	295
a)	Composition	295
b)	Statut juridique, privilèges et immunités et accords internationaux	295
c)	Activités en matière d'assistance législative	296
13.	Organisation mondiale du commerce	297
a)	Composition	297
b)	Règlement des différends	298
c)	Acceptation des protocoles	300
14.	Cour pénale internationale	300
a)	Situations dans le cadre des examens préliminaires	300
b)	Situations et affaires devant la Cour	304
c)	Participation des victimes à la procédure : faits nouveaux	307
d)	Faits nouveaux se rapportant aux relations entre la Cour pénale internationale et l'ONU	308
CHAPITRE IV. TRAITÉS RELATIFS AU DROIT INTERNATIONAL CONCLUS SOUS LES AUSPICES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES QUI LUI SONT RELIÉES		
A.	TRAITÉS RELATIFS AU DROIT INTERNATIONAL CONCLUS SOUS LES AUSPICES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	311
B.	TRAITÉS RELATIFS AU DROIT INTERNATIONAL CONCLUS SOUS LES AUSPICES D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES RELIÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
1.	Union postale universelle	311
2.	Cour pénale internationale	312
CHAPITRE V. DÉCISIONS DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES QUI LUI SONT RELIÉES		
A.	TRIBUNAL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES	
1.	Jugement n° UNDT/2016/020 (14 mars 2016) : <i>Nyasulu c. Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies</i>	

Chapitre IV

TRAITÉS RELATIFS AU DROIT INTERNATIONAL CONCLUS SOUS LES AUSPICES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES QUI LUI SONT RELIÉES

A. TRAITÉS RELATIFS AU DROIT INTERNATIONAL CONCLUS SOUS LES AUSPICES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En 2016, les instruments suivants ont été conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies :

- Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, Bangkok, 19 mai 2016¹.
- Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Kigali, 15 octobre 2016².

B. TRAITÉS RELATIFS AU DROIT INTERNATIONAL CONCLUS SOUS LES AUSPICES D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES RELIÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. Union postale universelle

Du 20 septembre au 7 octobre 2016, l'Union postale universelle (« UPU ») a tenu son 26^e Congrès postal universel à Istanbul (Turquie). Le 6 octobre 2016, le Congrès a adopté les actes de l'Union suivants³ :

- Neuvième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union postale universelle;
- Premier Protocole additionnel au Règlement général de l'Union postale universelle;
- Convention postale universelle et Protocole final de la Convention postale universelle;
- Arrangement concernant les services postaux de paiement et Protocole final de l'Arrangement concernant les services postaux de paiement (accord facultatif).

Ces actes entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

¹ Non reproduit ici. Pour le texte de l'accord, voir *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, chapitre X.20.

² Non reproduit ici. Pour le texte de l'accord, voir *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, chapitre XXVII.2.f.

³ Non reproduits ici. Pour les textes de ces actes, voir <https://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/A-propos-de-l'UPU/Actes>.

2. Cour pénale internationale

Un mémorandum d'accord a été conclu entre la Cour pénale internationale (la « CPI ») et la Cour interaméricaine des droits de l'homme le 15 février 2016⁴, à l'effet de définir les conditions de la coopération entre les deux juridictions lorsqu'elles se prêtent assistance par l'échange d'informations et de compétences inhérentes à l'accomplissement de leurs mandats respectifs, sous réserve de l'observation des régimes juridiques respectivement applicables.

Le 6 août 2016, la CPI et le Royaume de Norvège ont conclu un Accord sur l'exécution des peines prononcées par la CPI⁵, qui a pour objet de régir les questions ayant trait à l'exécution, dans des établissements pénitentiaires mis à disposition par le Royaume de Norvège, de peines d'emprisonnement prononcées par la Cour.

⁴ Mémorandum d'accord entre la Cour pénale internationale et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, 15 février 2016, ICC-PRES/17-01-16, consultable à l'adresse https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=mou_ICC_IACHR&ln=fr.

⁵ Accord entre le Royaume de Norvège et la Cour pénale internationale sur l'exécution des peines prononcées par la Cour, 6 août 2016, ICC-PRES/18-02-16, consultable à l'adresse https://www.icc-cpi.int/iccdocs/oj/Agreement_on_the_enforcement_of_sentences_with_NorwayFra.pdf.